Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260928-2026_083-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| • en exercice | 15 |
| • présents | 15 |
| • votants | 15 |
| • absents | |
| • exclus | |

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 22 septembre 2026 à 20 heures 00

**Date de convocation :** 17 septembre 2026

**Date d'affichage :**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

**Objet**
PRET A COURT TERME RELAIS ECO-HAMEAU LE JARDIN DE LA PORTE

Étaient présents :

LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, DURAND Jean-Paul, LEMONNIER Anne-Sophie, Adjoints ; BEREZAY Florence, BOURDAIS Emmanuelle, CADE Laëtitia, CARFANTAN Johann, CARFANTAN Gabriel, DUMOULIN Bruno, FOUREL Amandine, LAINE Julie, ROUX Dominique, TOUTAIN Jérôme, BERTHELOT Christian

Secrétaire de séance :

M. TOUTAIN Jérôme

Dans le cadre du financement temporaire de l'opération de l'Éco-hameau Le Jardin de la Porte, la commune a sollicité le Crédit Agricole afin de prolonger le prêt à court terme relais dans l'attente des recettes de l'opération.

Le Crédit Agricole propose un prêt court terme d'un montant de 211 376 € pour une durée de 12 mois. Les intérêts sont payés trimestriellement uniquement sur les sommes débloquées et le capital est remboursé in fine.

Le taux d'intérêt est égal à l'Euribor 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 0,75 %. À titre d'exemple, les conditions communiquées pour septembre 2026 conduisent à un taux de 3,263 %. Les frais de dossier sont fixés à 0,15 % du montant emprunté. Un remboursement partiel est possible sans frais lors de la vente d'un terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de financement à court terme du Crédit Agricole d'un montant de 211 376 € pour une durée de 12 mois, selon les conditions présentées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tout

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260928-2026_083-DE

document nécessaire à sa mise en place et à son exécution.

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

le secrétaire de séance
Jérôme TOUTAIN

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 28 septembre 2026.

Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 25 septembre 2026

Le Maire

Mairie de SAINT-POTAN (Côtes-d'Armor)